Image not found or type unknown

travaux SDB moisissures obligations du bailleur

Par **guynoa**, le **30/07/2009** à **15:29**

Bonjour, je voudrais savoir que dois-je faire à savoir que:
je loue une maison indépendante (T4), c'est une maison d'environ 20ans, le propriétaire est une société HLM, cette société a réalisé les travaux suivants: peinture extèrieures; fenètres et portes fenêtre en PVC double vitrage; isolation des combles en laine de verre propulsée.
Notre salle de bain affiche de la moisissure sur les murs, le carrelage et le revêtement du plafond se décolle, aprés l'envoi d'un courier au propriétaire avec photos à l'appuis de la Salle De Bain, et l'explication de l'état de santé de notre enfant de 5 ans, sujet à des bronchites asthmatiques, demandant l'autorisation de celui-ci pour réaliser nous-même les travaux en déduction du matèriel sur le loyer, en réponse, nous avons obtenus l'accord de celui-ci pour réaliser les travaux de revêtements peints des murs et du plafond, mais que cela resterait à notre charge sans aucunes réductions, et en ce qui concerne le carrelage mural, qui lui aussi présente fortement de la moisissure, la demande nous a étée refusé car cela doit etre fait par un professionnel et le bailleur ne veut pas réinvestir dans ces travaux. Dans la SDB, il y a une fenêtre mais en hiver, on ne l'ouvre que trés rarement, et même quand il fait chaud dehors et que l'on aère la pièce, même avec un nettoyage des murs et carrelages, cette moisissure revient. En contre partie, il n'y a aucune aération dans les toilettes qui sont séparés de toute autre pièce.
Devons-nous de nouveau solliciter le bailleur pour réaliser dans ce cas lui-même les travaux avec des articles de lois, en recomandé avec accusé de réception, ou ne peut-on rien faire et réaliser nous même les travaux en sachant que cela reviendra?
J'espère avoir étais clair, vers qui dois-je me renseigner? Que dois-je faire? MERCI beaucoup.

Par **patinette**, le **31/07/2009** à **10:55**

bonjour,

contactez l'ADIL de votre département, c'est gratuit et sérieux, vous trouverez leurs coordonnées dans le bottin ou internet, il existe aussi des permanences dans les mairies. Suivant ce que l'ADIL vous dira et si le bailleur persiste, vous saisirez la commission de conciliation dans les DDE ou DDEA c'est gratuit.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés